

JFL FINANCIERE
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 11, avenue de la Mazure
50810 LA BARRE DE SEMILLY
798 709 564 RCS COUTANCES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 juillet,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société JFL FINANCIERE, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, divisé en 10 000 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Clémence LEPILEUR, titulaire de 372 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean-François LEPILEUR, titulaire de 9256 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Matthieu LEPILEUR, titulaire de 372 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François LEPILEUR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 37 200 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification de l'article 12 des statuts (droit de vote en cas de démembrement) sous la même condition,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 37 200 euros, pour le ramener de 500 000 euros à 462 800 euros par voie de rachat de 744 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 405 euros par part rachetée.

L'Assemblée Générale précise par ailleurs que ce rachat ne sera pas assorti de garanties portant sur les actifs et le passif de la société, les associés cédants étant tenus aux seules garanties de droit et ordinaires, portant sur la propriété et la libre disponibilité des titres rachetés.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de Coutances.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 372 parts sociales de 50 euros de valeur nominale détenues par Madame Clémence LEPILEUR pour un montant total de 150 660 euros,
- 372 parts sociales de 50 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Matthieu LEPILEUR pour un montant total de 150 660 euros,

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée à la première résolution, décide de remplacer le dernier paragraphe de l'article 12 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, qu'elles soient de nature ordinaire ou extraordinaire, à la seule exception des décisions relatives à l'affectation des bénéfices pour lesquelles le droit de vote appartient à l'usufruitier. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 juillet 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 37 200 euros, pour être ramené de 500 000 euros à 462 800 euros par rachat et annulation de 744 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS (462 800 €).

Il est divisé en NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX (9 256) parts de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune, toutes attribuées à Monsieur Jean-François LEPILEUR, numérotées de 1 à 9 256. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Jean-François LEPILEUR

Clémence LEPILEUR

Matthieu LEPILEUR